

République
Française

Département des
Hautes-Alpes

Arrondissement de
Gap

Commune de
REALLON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2025

D2025_106

L'an deux mille vingt cinq, le quatre décembre, le conseil municipal légalement convoqué le 28/11/2025 s'est réuni, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire

Membres en exercice : 11 – Présents : 9 - Votants : 9

Présents :

Michel MONTABONE, Sylvain MARSEILLE, Léa PEYRON, Jean-Marc ROUX-SIBILON, Rémi MARSEILLE, Félix MOGNETTI, Catherine OLLIEU, Loïc PEYRON, Luc SOULIÉ

Absents :

Marine GOURLAIN, Guillaume DE CRESSAC DE SOLEUVRE

Secrétaire de séance : Luc SOULIÉ

D2025_106 Service Crèche / halte-garderie – Dates d'ouverture et Tarifs 2025/2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une nouvelle grille de tarifs pour l'activité d'accueil d'enfants de la halte-garderie municipale située sur la Station de Réallon, au cours de la saison hiver 2025/2026, d'arrêter les horaires d'ouvertures et fermeture puis de retirer la délibération n°89/2024 du 03/10/2024.

Il propose :

- L'ouverture du service de la halte-garderie municipale sur la station à compter du 20 décembre 2025 jusqu'au 08 mars 2026 ; uniquement pendant les vacances scolaires. Soit du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026 et du samedi 07 février 2026 au dimanche 08 mars 2026.
- D'ouvrir la halte-garderie aux familles de 9h00 à 16h00, tous les jours de la semaine sauf le samedi (hormis les deux premiers samedis du début des vacances soit le samedi 20 décembre 2025 et le samedi 07 février 2026).
- De fixer les tarifs suivants pour toute la période d'ouverture :
 - 2 heures : 20,00 €
 - ½ journée : 30,00 €
 - 6 demi-journées : 160,00 €
 - Journée : 45,00 € (avec repas fourni par les parents)
 - 6 Jours : 250,00 € (avec repas fourni par les parents)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre)

- D'approuver les jours et horaires d'ouverture tels que définis ci-dessus.
- D'approuver les tarifs proposés.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce service.

Le Maire, Michel MONTABONE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance

Luc SOULIÉ

Le Maire

Michel MONTABONE